



Conseil économique et social

Distr. générale
9 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

110^e session

Genève, 26-28 octobre 2015

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Facilitation du transport routier international :

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Rapport du Président du Conseil des Bureaux (CB)^{1,2}

Cette année, la 49^e Assemblée générale du Conseil des Bureaux (CB) s'est tenue le 28 mai à Sopot, en Pologne. On trouvera ci-après un compte rendu des principales questions examinées au cours des douze derniers mois.

¹ Le présent document a été soumis tardivement par le Conseil des Bureaux.

² Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



I. Stabilité financière des membres

1. Comme il a été dit et répété, le bon fonctionnement du système de la Carte verte repose principalement sur la capacité de chaque Bureau d'honorer les demandes de remboursement liées à des sinistres causés à l'étranger par des véhicules qui sont couverts par une Carte verte émise en son nom ou qui sont normalement basés sur son territoire dans le cas où l'Accord multilatéral s'applique. Le Conseil des Bureaux continue d'œuvrer pour assurer la stabilité financière du système de la Carte verte.

2. Conformément à la Constitution du Conseil des Bureaux, le Comité de suivi est chargé de surveiller la stabilité financière globale de l'ensemble du système de la Carte verte, et plus particulièrement de répertorier les Bureaux potentiellement faibles. Actuellement, deux membres à part entière sont sous surveillance. Ces membres ont dû souscrire à un programme de réassurance pour l'ensemble du marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules, y compris le Bureau national, et fournir une garantie bancaire en faveur du Conseil des Bureaux. Le programme de réassurance vise à protéger les Bureaux d'assurance automobile contre les conséquences financières de sinistres majeurs et de grande ampleur. La garantie bancaire, quant à elle, doit permettre de couvrir les dettes que les Bureaux sous surveillance ont depuis longtemps envers d'autres membres du Conseil des Bureaux. Pour un autre membre, le Comité de direction a été mandaté par l'Assemblée générale de 2015 afin de prendre des mesures supplémentaires et des sanctions si les résultats du Bureau concerné le justifient.

3. Le Comité de suivi, par ailleurs, achève d'élargir l'éventail des sanctions, dans le seul but de veiller à la discipline à laquelle doivent se soumettre les membres et leur marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules.

4. Ces deux dernières années, nous vous avons informés de la couverture de réassurance en excédent de sinistres offerte aux membres du Conseil des Bureaux. En 2015, à l'occasion du renouvellement de l'offre, deux autres membres ont décidé de souscrire, ce qui porte à 15 le nombre de souscripteurs, qui sont des Bureaux ou des fonds de garantie de dix pays différents. La couverture dont il s'agit est une couverture contre les risques de sinistres individuels lourds mettant en cause des véhicules ou des conducteurs non assurés ou de fausses Cartes vertes, ainsi que les faillites des assurances membres. La protection porte essentiellement sur les risques pour lesquels les Bureaux ou les fonds de garantie sont les débiteurs en dernier ressort et offre l'avantage d'une couverture illimitée, après déduction d'une franchise calculée selon la capacité du marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules.

II. Révision de la structure du Conseil des Bureaux dans le but d'intégrer les fonds de garantie et les organismes de compensation en tant que membres du Conseil

5. Outre la gestion du système de la Carte verte, le Conseil des Bureaux fournit des services de secrétariat et d'administration aux fonds de garantie et aux organismes de compensation des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen dans le cadre de la protection des visiteurs étrangers telle qu'elle est prévue dans les Directives de l'UE.

6. Afin de gagner en efficacité dans la fourniture de ces services, et pour faciliter encore le transport routier international et la protection internationale des victimes d'accidents de la route, le Conseil des Bureaux s'emploie actuellement à intégrer les fonds de garantie et les organismes de compensation en son sein.

7. Ce projet important est mené parallèlement à une révision de la Constitution du Conseil et de ses structures d'organisation et de direction.
8. Une première consultation des membres sur la question a eu lieu cette année et une prochaine consultation est prévue fin 2015.
9. Le Conseil des Bureaux prévoit d'achever ce projet en 2017 au plus tôt.

III. Questions concernant les membres

A. Arménie

10. En 2013, une demande officielle d'adhésion a été reçue de la part de l'Arménie. Le Conseil des Bureaux l'a immédiatement examinée sur le plan technique. Après les premiers échanges et l'établissement d'un calendrier, l'Arménie devait en principe remplir les conditions d'ici à la fin 2014 et devenir membre du Conseil des Bureaux d'ici à l'Assemblée générale de 2015. Toutefois, après les débuts prometteurs du processus de négociation, nous sommes actuellement sans nouvelles depuis près d'un an. L'Arménie a récemment manifesté un regain d'intérêt, sans pour autant indiquer un calendrier.

B. Azerbaïdjan

11. En 2013, une demande officielle d'adhésion a été reçue de la part de l'Azerbaïdjan et le Conseil des Bureaux a commencé à l'examiner sur le plan technique. Bien qu'il ait pris davantage de temps que prévu initialement, le processus d'adhésion a pu être achevé à temps pour l'Assemblée générale de 2015. Le 1^{er} janvier 2016, l'Azerbaïdjan deviendra le 47^e membre du Conseil des Bureaux, sous réserve que les garanties financières aient été fournies d'ici au 1^{er} novembre 2015.

C. Kosovo

12. En juillet 2011, les autorités serbes se sont engagées dans une négociation avec les autorités du Kosovo, l'UE facilitant le dialogue entre Belgrade et Priština. Aux termes de cet engagement, les parties devaient continuer de négocier un accord commercial relatif à l'assurance mutuelle des véhicules, de sorte que tous les véhicules soient couverts des deux côtés de la frontière.

13. Dans le but de faire aboutir le processus de négociation, les deux parties ont convenu début 2014 d'élaborer un mémorandum d'accord. Il a été demandé au Conseil des Bureaux de participer aux discussions sur le mémorandum en sa qualité d'expert technique des questions concernant les échanges transfrontaliers.

14. Le mémorandum d'accord a été signé le 23 juin.

D. Système de la Carte blanche (OCE)

15. L'Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont deux sont également membres du Conseil des Bureaux (République islamique d'Iran et Turquie). L'OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de « Carte blanche » et dont le secrétariat se trouve à Téhéran).

16. Le Conseil des Bureaux reste disposé à continuer d'aider le secrétariat de l'OCE à mettre en œuvre le système de la Carte blanche dans la région concernée, mais il n'a pas été contacté depuis près de deux ans.

IV. Centre de formation du Conseil des Bureaux

17. Le Centre de formation du Conseil des Bureaux est le fruit d'un projet qui visait à créer une unité de formation au sein du Conseil afin de répondre à un réel besoin. Une telle entité peut être un moyen très efficace d'offrir une formation initiale ou continue au personnel des membres du Conseil et peut s'avérer déterminante pour l'avenir des Bureaux et de l'ensemble du système.

18. Le Centre de formation du Conseil des Bureaux dispense principalement deux types de formations :

a) Une formation de base, destinée à donner une présentation générale des principales questions concernant le système et les Bureaux ainsi que les particularités du traitement des sinistres liés à des accidents transfrontières. Elle est spécialement conçue pour les nouveaux arrivants, les personnes qui viennent de changer de poste et les participants qui souhaitent améliorer leurs connaissances dans le cadre d'ateliers et d'exercices de simulation. Cette année, la deuxième session a eu lieu pendant la première semaine de juillet. Les étudiants et les formateurs en ont été très satisfaits. Les étudiants ont montré beaucoup d'intérêt à travailler ensemble sur des études de cas dans lesquelles étaient cachées des particularités liées à la gestion des sinistres transfrontières. La première année, la session d'été n'avait accueilli que le personnel des Bureaux nationaux; cette année, l'accès a été étendu aux assureurs;

b) Une formation complémentaire, destinée à un public de spécialistes, plus expérimentés. Elle porte sur certains sujets et règlements et permet aux participants de se tenir au courant des changements et faits nouveaux. Les sujets peuvent varier en fonction de l'actualité et des besoins spécifiques des participants. En février 2015, la première session a été consacrée aux décisions de la Cour européenne de justice pertinentes pour notre activité. Ces décisions ont été analysées sous trois angles différents : les juridictions compétentes et le droit applicable, la notion de « territoire sur lequel un véhicule est normalement basé » et la couverture offerte par les Directives sur l'assurance automobile.

V. Conduite sans assurance

19. La conduite sans assurance constitue l'un des principaux problèmes dans tous les pays où s'applique le système de la Carte verte.

20. La proportion de véhicules non assurés, qui est comprise entre 0,01 % et 20 % selon les pays membres, pose un certain nombre de difficultés dans plusieurs pays, dont la plupart sont liées à la solvabilité des compagnies d'assurance, des fonds de garantie et des Bureaux nationaux.

21. Le Conseil des Bureaux poursuit ses activités d'analyse des raisons et des conséquences de ce phénomène et suggère des mesures visant à réduire autant que possible les risques qui en découlent. Il travaille en très étroite collaboration avec Insurance Europe, l'association des assureurs européens, et EReg, l'association des autorités d'immatriculation européennes. En outre, un rapport sur la conduite sans assurance a été présenté à la Commission européenne.

22. Le Conseil des Bureaux estime que toutes ces initiatives permettront d'améliorer la situation.

VI. Fraude

23. La fraude est un grave problème pour le secteur de l'assurance. D'après les estimations, ce phénomène représente entre 10 % et 20 % des primes encaissées sur certains marchés.

24. Pour un système transfrontière comme celui de la Carte verte, de nombreux facteurs rendent plus difficiles l'identification des demandes d'indemnisation abusives, la recherche d'éléments de preuve et la lutte contre les fraudeurs. Les principaux obstacles à une lutte efficace contre la fraude (à l'assurance) sont probablement les règles sur la protection des données au niveau européen, perçues comme trop rigides et souvent totalement irréalistes.

25. La coopération dans ce domaine devrait s'appuyer, dans un premier temps, sur un échange de renseignements structuré.

26. Le Conseil des Bureaux a établi un groupe de travail spécial chargé d'analyser la question et de proposer des mesures efficaces aux assureurs et aux Bureaux nationaux.

27. Lors de l'Assemblée générale de 2014, ce groupe de travail a présenté un plan d'action. En 2015, certains des objectifs fixés ont été atteints, à savoir :

- L'organisation de réunions avec les correspondants au niveau national;
- L'organisation d'un séminaire de formation du Conseil des Bureaux sur les questions relatives à la fraude;
- L'introduction du formulaire d'évaluation des risques de fraude (FRAF) dans la procédure de gestion des sinistres;
- Une collaboration étroite avec d'autres parties prenantes, Insurance Europe (association des assureurs européens) et EReg (association des autorités d'immatriculation européennes);
- La participation au Sommet européen sur la fraude à l'assurance;
- L'établissement d'un réseau d'interlocuteurs sur les questions relatives à la fraude.

28. Le groupe de travail poursuit ses activités et ses résultats seront présentés dans notre prochain rapport. Comme il est dit dans notre rapport de 2014, il est difficile de concevoir des mesures de lutte contre la fraude compatibles avec les règlements sur la protection des données.